

Le budget—M. Trudeau

M. Trudeau: Au cours de ce débat que les députés de l'Alberta surtout qualifient de débat sur l'étranglement de l'industrie pétrolière, n'oublions pas ces chiffres. Qui prend la part du lion depuis 25 ans et qui donne des encouragements en prenant une part très modeste, dix fois moins? Le gouvernement fédéral a provoqué l'essor de ces industries et les a stimulées. Les provinces jouissaient de recettes rondelettes. Maintenant que les prix ont monté, nous devrions, je pense, rester dans la même position, et pourtant elles disent que toute augmentation d'impôt est un signe que nous voulons acculer l'industrie pétrolière à la faillite. Ce n'est pas le contexte dans lequel l'industrie pétrolière a pris de l'expansion, car elle a extrêmement bien répondu aux dégrèvements d'impôts sur le revenu qui lui ont été accordés au cours de cette période. La capacité de production canadienne s'était grandement amplifiée, si bien que vers le milieu des années 60, il était devenu évident que les dégrèvements d'impôts fédéral n'étaient plus aussi nécessaires pour maintenir une industrie extractive saine et prospère.

● (1650)

Il est important de se rappeler qu'en élaborant le régime fiscal adopté en 1971, le gouvernement l'a fait dans un contexte où les impôts provinciaux et la structure des redevances étaient depuis longtemps en vigueur. Le taux des redevances imposées à l'industrie pétrolière représentait environ le sixième du prix du pétrole à la tête du puits. Le taux des impôts miniers des provinces ne dépassait nulle part 15 p. 100 à ce moment-là. L'un des objectifs du régime de 1971 d'imposition des industries extractives voulait que tous les Canadiens consentent à supporter le coût des dégrèvements fiscaux, sans s'attendre à toucher des recettes fiscales dans les années où les prix étaient relativement bas. En retour, tous les Canadiens pouvaient s'attendre à toucher une part raisonnable des profits de ce secteur dans les années où les prix sont plus élevés. En même temps, les citoyens des provinces productrices recevaient une part raisonnable de la valeur de la production chaque année. Comme je vais le montrer dans un instant, sans les dispositions du présent budget, l'intention de faire bénéficier tous les Canadiens de la hausse des prix serait demeurée lettre morte.

Pendant la période allant de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, le 1^{er} janvier 1972, à la fin du premier trimestre de 1974, le prix du pétrole canadien n'a cessé de monter lentement. La part de profit du gouvernement fédéral dans la production pétrolière variait entre 5 et 5½ p. 100. La part provinciale, y compris les redevances et l'impôt provincial sur les sociétés, était en moyenne de 22 p. 100.

M. Broadbent: Parce que vous n'exigiez pas d'impôt.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent: décidez-vous.

M. Trudeau: Nous prélevons donc un impôt maintenant. Allez-vous nous appuyer? Allez-vous appuyer notre budget? Nous avons établi un impôt.

M. Broadbent: Continuez!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons favorisé l'expansion de l'industrie pétrolière de la Saskatchewan, monsieur l'Orateur. Les Canadiens y ont collaboré grâce à ces stimulants

fiscaux. Maintenant que les prix sont plus élevés, nous estimons en toute justice qu'ils devraient récupérer un peu de ce qu'ils ont payé.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En avril 1974, le prix du pétrole canadien est monté à \$6.50 le baril à la tête du puits. Si les provinces avaient maintenu le système de redevances qu'elles avaient en janvier 1974, leurs revenus de 1974 auraient égalé environ 31 p. 100 des profits de production. Avec la hausse des prix, les revenus fédéraux auraient monté à environ 13 p. 100. Ce passage des profits fédéraux de 6 à 13 p. 100 répondait au désir de faire bénéficier tous les Canadiens des profits résultant de la hausse des prix. Je vous rappelle que c'est le partage des revenus pétroliers qui aurait existé au cours des trois derniers trimestres de 1974, en vertu des structures d'impôts et de redevances existant en janvier dernier. En 1974, cependant, les provinces ont commencé à imposer de nouvelles et lourdes redevances et d'autres droits. L'Alberta a établi une redevance supplémentaire qui représentait en moyenne 65 p. 100 du prix majoré du pétrole.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: La Saskatchewan a appliqué une redevance égale à 100 p. 100 du prix majoré.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: La Colombie-Britannique a imposé de nouvelles et lourdes redevances sur le pétrole et elle a annoncé que la Société des pétroles de la Colombie-Britannique s'emparerait de la plus grande partie de toute majoration du gaz. Tous ces impôts supplémentaires sur le revenu des producteurs pétroliers prenaient la forme de droits qui, d'après le régime fiscal fédéral alors en vigueur, auraient eu pour effet de réduire les recettes fiscales fédérales. Comme conséquence directe de ces décisions, la tranche des revenus de production du gouvernement fédéral serait tombée de 13 à 6 p. 100 pendant le deuxième semestre de 1974. Pendant cette même période, les recettes provinciales au chapitre du revenu de la production seraient passées de 31 à 42 p. 100. L'impôt fédéral aurait été maintenu à un très bas niveau au cours des années à venir. Pendant le reste de la décennie et en dépit de toutes les autres hausses de prix du pétrole et du gaz, la part du fédéral n'aurait sensiblement pas augmenté au-delà de ce niveau de 6 p. 100; et pourtant, la part des gouvernements provinciaux aurait continué de s'accroître de 31 à 42 p. 100. Ce qui veut dire que les résidents des provinces riches en pétrole auraient joui d'avantages considérables tandis que les Canadiens des autres régions n'auraient obtenu que des avantages minimes.

Ce faible pourcentage n'était pas la tranche raisonnable que les Canadiens en général avaient le droit d'espérer en cette période de prix élevés. Quel choix avait le gouvernement fédéral, comptable à toute la population, pour remédier à la situation. Nous avons examiné de nombreuses possibilités. Toutefois, il est devenu parfaitement clair, que tant que les redevances et autres droits et réclamations semblables pouvaient réduire ou éliminer l'assiette fiscale fédérale, il était impossible de protéger les revenus fédéraux.